



Paris, le jeudi 17 mai 2001

Circulaire : Pas de référence

Objet : Mission d'apprentissage de la Formation initiale du conseiller en organisation

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Afin de répondre aux besoins des organismes en matière de compétences en organisation, l'Ucanss met en œuvre depuis décembre 1998 un nouveau dispositif de la formation initiale pour les Conseillers en organisation.

Le cadre général de cette formation ainsi que la programmation de cette nouvelle promotion ont été présentés dans la circulaire Ucanss du 18 janvier 2001.

Le dispositif pédagogique de cette formation prévoit, dans le cadre de l'alternance, la réalisation d'une **mission d'apprentissage**. Cette mission se déroule sur un site d'alternance. Elle permet notamment à l'organisme d'accueil de bénéficier d'une expertise en organisation.

La possibilité d'être **site d'accueil** de stagiaires de la promotion 5 vous est aujourd'hui proposée pour la période comprise entre le **28 août 2001 et le 31 janvier 2002**.

La mission d'apprentissage constitue la première mission sur le terrain. Auparavant, les stagiaires auront acquis la méthodologie complète d'une mission d'organisation.

Cette mission sur le terrain présente deux particularités :

1. Elle se réalise en **binôme** : deux stagiaires sont amenés à conduire une seule et même mission selon des objectifs clairement définis et en cohérence avec les compétences à développer.
2. Les participants réalisent leur mission dans un **organisme d'accueil**, commanditaire de la mission. En effet, celui-ci a identifié un besoin en organisation et propose ainsi un environnement professionnel différent du contexte quotidien des stagiaires.

Au cours de la mission, le stagiaire est amené à se positionner en tant que conseiller en organisation, avec toutes les exigences du métier et toutes les difficultés que cela comporte. Il ne s'agit pas d'un simple exercice mais bien d'une réelle mission, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, définis conjointement par la direction de l'organisme d'accueil et le Consultant externe, expert en organisation (Cnam de Nantes). Le commanditaire de la mission se voit ainsi remettre un rapport complet et **professionnel**.

La bonne réalisation de cette mission ainsi que l'atteinte des objectifs sont assurées par un suivi pédagogique et technique du Consultant en organisation chargé d'accompagner le binôme de stagiaires.

Trois outils essentiels sont ainsi mis à la disposition du binôme :

- une première journée de lancement sur le site d'accueil. Le binôme de stagiaires ainsi que le Consultant en organisation sont présents dans l'organisme afin d'ajuster, voire de recadrer, les éléments de la demande du commanditaire,
- une assistance permanente à distance,
- des journées de regroupements des stagiaires au Crfp de Nantes afin de faire le point sur l'état d'avancement des missions.

La charge de travail réalisée par un stagiaire est évaluée à environ **30 jours homme** pour cette mission, selon le découpage suivant :

- environ 20 jours de travail effectif sur le terrain planifiés dans une période de 5 mois,
- environ 10 jours de travail personnel (hors terrain) dans l'organisme du stagiaire.

Vous trouverez annexé à ce courrier un « **dossier de description de la mission d'apprentissage** » nécessaire au calibrage d'une telle mission. Ce dossier est à retourner au plus tard pour le vendredi 15 juin 2001 à :

Ucanss Direction de la formation professionnelle

A l'attention de Malika Attou ou Mathieu Dewerse

33 avenue du Maine

Boite 45

75755 Paris cedex 15

Toutes informations complémentaires que vous jugerez utiles concernant le dispositif de formation vous seront fournies par Mme Attou (01 45 38 82 93) ou Monsieur Dewerse

(01 45 38 81 13) ou par Monsieur Sulim (02 51 25 08 02 au Crfp de Nantes).

Cette mission d'organisation s'intègre dans un dispositif de formation et d'apprentissage, et n'entraîne donc aucune facturation de prestation à l'attention de l'organisme d'accueil. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à prendre en charge par l'organisme d'accueil au tarif conventionnel. A ce titre, je vous précise que ces frais sont avancés par l'organisme d'appartenance des stagiaires sur la totalité de la mission d'apprentissage.

Le Crfp de Nantes assure ensuite une mutualisation de l'ensemble de ces frais, il adresse la facture correspondante aux organismes d'accueil et rembourse aux organismes d'appartenance les frais engagés.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'assurance de mes sentiments distingués.



Yves Dellery
Directeur